

PROCEDURE DU FONDS DE SOLIDARITE

1) Définition

Le fonds de solidarité est destiné à maintenir dans la formation des jeunes apprentis financièrement en difficultés ou qui ont des besoins exceptionnels. Certaines situations individuelles dans l'apprentissage doivent pouvoir trouver une aide ponctuelle dont le but principal est de participer à la continuité du parcours de formation engagé. Il permet alors au CFA de faire face à des situations d'urgence, dans la perspective de diminuer le taux de rupture.

Ce fonds de solidarité est une ressource créée grâce à la subvention Transport-Hébergement-Restauration attribuée par la Région Auvergne-Rhône Alpes. Cependant sa gestion est assurée par FormaSup Auvergne.

2) Les bénéficiaires

Tous les apprentis de FormaSup Auvergne en cours de formation peuvent bénéficier de cette aide (à titre exceptionnel) et suivre assidûment l'une des formations dispensées par un partenaire du CFA dans le cadre d'une unité de formation par apprentissage (UFA) et sous réserve d'acceptation par la commission qui étudiera le dossier.

3) Pour quelles dépenses les apprentis peuvent-ils demander cette aide ?

Les dépenses éligibles au titre de ce fonds de solidarité sont :

- Les dépenses de santé (ex : participation aux soins médicaux non pris en charge par la sécurité sociale)
- La restauration
- Le transport (ex : remplacement d'un vélo volé, transport SNCF trop excessif, ...)
- L'équipement à titre exceptionnel
- L'hébergement (ex : maintien de l'apprenti(e) dans un logement décent suite à un changement de de situation familiale-exclusion de son foyer, naissance d'un enfant, décès, ...- ou à un accident domestique-habitation détruite par un incendie, dégâts des eaux...)

Soit par paiement de factures, soit par une déduction appliquée sur le prix de la prestation.

4) Éléments d'évaluation de la situation d'urgence appréciée par le CFA :

- La situation familiale du jeune, des changements éventuels intervenus ;
- Le rapport entre le niveau de charges du jeune/ses revenus
- L'impact financier des déplacements : habitation-travail-formation sur les revenus de l'apprenti
- Une évaluation de l'aide sollicitée et sa destination (faire un retour sur la destination de l'aide)

5) Modalités d'instruction et procédure de suivi

L'apprenti(e) doit s'adresser à FormaSup Auvergne pour élaborer un dossier de demande.

Faire une demande au CFA sur papier libre expliquant la situation de l'apprenti, accompagnée de justificatifs au nom de l'apprenti (factures, échéanciers...)

Le dossier sera ensuite instruit par une commission interne au centre de formation, chargée de valider la demande d'attribution d'aide.

6) Transmission du dossier

Le demandeur renseigne le dossier. Le dossier renseigné, muni de toutes les pièces justificatives sera transmis au CFA :

FormaSup Auvergne

Service comptabilité
91 boulevard Jean-Baptiste Dumas
63000 CLERMONT-FERRAND

7) Modalités d'attribution et calendrier

Les aides seront attribuées par décision d'une commission d'attribution du CFA qui se réunira 2 fois par année universitaire en décembre et en mars. Les dossiers devront donc être transmis avant fin novembre et/ou fin février. En cas d'urgence, il pourrait être organisé une réunion exceptionnelle.

Contact :

✉ contact@formasup-auvergne.fr
☎ 04 73 31 81 16